

**CONSEIL MUNICIPAL
en date du 13 MAI 2024**

N°11

OBJET : CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE LA VILLE DE MONTARGIS ET L'AGGLOMERATION MONTARGOISE - UTILISATION DES LOCAUX ET DES INSTALLATIONS DE LA SALLE DES FETES ET DU TIVOLI-MEDIATHEQUE

La Ville de Montargis et l'Agglomération Montargoise collaborent régulièrement et s'organisent pour faciliter les échanges et la réalisation de leurs projets respectifs. Elles mettent en œuvre l'une et l'autre des spectacles, des événements culturels ou de loisirs et des expositions.

L'Agglomération Montargoise doit proposer des spectacles sur l'ensemble du territoire en tenant compte des contraintes techniques propres aux différentes salles. Dans ce cadre, la Salle des Fêtes est un équipement crucial, au niveau de son infrastructure technique et de sa jauge, pour assurer la diversité de la programmation.

La Ville de Montargis, au travers de son Conservatoire, propose une programmation de spectacles de musique et de danse mais aussi un certain nombre d'animations visant des publics spécifiques : scolaire, jeunes, seniors par exemple. Ses propres équipements n'étant pas toujours adaptés aux effectifs visés ou aux besoins logistiques et techniques de ces événements, elle a recours aux locaux et infrastructures du Tivoli-Médiathèque.

Aussi, La Ville et l'Agglomération Montargoise entendent faciliter et fixer leur collaboration concernant les mises à disposition d'espace et de matériel, ainsi que de travailler en étroite collaboration sur l'affectation des moyens humains.

Dans ce contexte, il est soumis aux membres du conseil municipal la convention annexée à la présente fiche.

Le maire expose le but de cette convention :

- De préciser les conditions d'une collaboration entre les deux parties pour l'utilisation des salles et équipements de la salle des fêtes situé 1 avenue Franklin Roosevelt à Montargis et du Tivoli situé au 2 avenue Franklin Roosevelt à Montargis
- D'établir les règles d'utilisation des matériels et d'affectation des ressources humaines entre les deux parties.

Le maire expose au Conseil Municipal du 13 Mai 2024 que, cette convention arrive à échéance et propose de renouveler cette convention pour une durée d'un an à compter de la date de signature, reconductible tacitement par période d'un an et au maximum pour 3 années.

Projet de délibération :

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 et notamment son article 166

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-1

Vu la délibération n° 21/060 du 12 juillet 2021 relative à la convention de collaboration avec l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing pour l'utilisation des locaux et des installations de la salle des fêtes et du Tivoli

Vu le projet de convention annexée à la présente délibération

Vu l'exposé du Maire

Vu l'avis de la commission générale ;

Considérant qu'il est nécessaire de faciliter la mise à disposition d'espaces pour l'organisation d'évènements,

Considérant qu'il est nécessaire de mutualiser l'utilisation du matériel,

Considérant qu'il est nécessaire de travailler en étroite collaboration en affectant les ressources humaines,

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler la convention de partenariat entre la Ville de Montargis et l'Agglomération Montargoise,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de renouvellement de la convention de collaboration entre la Ville de Montargis et l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing (AME)
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer cette convention de collaboration avec l'AME pour l'utilisation des locaux et installations de la salle des fêtes et du Tivoli-médiathèque et l'affectation des ressources humaines.
- **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à engager toutes les démarches y afférentes